

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 377

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Untermaier, M. Allossery, M. Valax, M. Destans, Mme Marcel, M. Pellois, M. Demarthe, Mme Got, Mme Guittet, M. Rouillard, Mme Alaux, M. Clément, Mme Mazetier, M. Villaumé, M. Premat, Mme Laclais, M. Galut, Mme Florence Delaunay et Mme Chabanne

-----

**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer la division et l'intitulé suivants:**

« Chapitre IV

« *Accès des personnes détenues à Internet*

« Art...

« Il est remis au Parlement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un rapport sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'accès au numérique de toutes les personnes privées de liberté. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'esprit et la philosophie de cette loi, le présent amendement prévoit qu'un rapport sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'accès au numérique de toutes les personnes privées de liberté sera remis au Parlement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans plusieurs pays européens, les détenus peuvent bénéficier de l'accès au numérique.